



## Découvrez le service civique volontaire

Le Service Civique repose sur le volontariat qui est un statut présenté comme le troisième pilier des ressources humaines parallèlement au bénévolat et à l'emploi salarié.

Il existait jusqu'alors de multiples formes de volontariat (volontariat associatif, volontariat civil de cohésion sociale, à l'aide technique, de prévention, de sécurité et de défense civile, de solidarité internationale...). Cette nouvelle forme d'engagement unifie ces divers volontariats sous un statut homogène, plus lisible, plus simple.

**Le service civique est accessible prioritairement aux 16-25 ans**

**Vous souhaitez plus d'informations ?**

**N'hésitez pas remplir le coupon réponse en annexe ou sur [www.ddcs71.fr](http://www.ddcs71.fr)**



L'Etat ambitionne cependant, que toute une génération de 16-25 ans, puisse bénéficier de l'opportunité de s'engager, de donner de son temps pour une durée déterminée dans une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général, en lui apportant à elle comme aux structures accueillantes des aides publiques. D'ici à 5 ans, ce temps d'engagement aura vocation à mobiliser 75 000 jeunes.

### Qui peut accueillir un volontaire ?

Le service civique peut se faire auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), un établissement public ou une administration de l'Etat.

### Que signifie « accueillir un jeune volontaire » ?

En accueillant un jeune volontaire, vous vous engagez à accompagner un jeune qui va effectuer au sein ou au nom de votre structure, une action d'intérêt général sur un temps plein pour l'essentiel, c'est à dire à raison de 24h semaine, en parallèle ou non avec d'autres activités (études, travail), sur un maximum de 48 heures en 6 jours (et 35h/semaine/5 jours pour les mineurs).

**Le service civique dure de 6 à 12 mois.**

Au sein de la structure, un « tuteur » est nommé pour accompagner le jeune tout au long de sa mission qui sera définie au préalable dans un contrat faisant l'objet d'un agrément.

La structure d'accueille s'engage également grâce à des aides de l'Etat, à dispenser (ou à sous traiter) une formation citoyenne pour le jeune volontaire.

### Qui finance ?

**L'Etat prend en charge :**

- L'indemnité du jeune volontaire (qui lui est versée directement) d'un montant de 440€ à 540 € mensuel non imposable,
- La totalité des coûts afférents à sa protection sociale soit 388€ mensuels,
- 100€/jeunes et par mois seront également versés uniquement aux associations pour les frais d'accompagnement du jeune.

Enfin, l'Etat réserve pour l'année 2010, une enveloppe nationale de 1.5 millions d'euros, pour les frais liés à l'organisation d'actions collectives de formation civique et citoyenne.

**Les structures d'accueil ont à leur charge :**

- l'obligation de servir une prestation d'un montant de 100€/mois et par jeune, en nature ou en espèce, en indemnité de repas, prise en charge de frais de transport, de logement... prestation définie au préalable dans le contrat d'agrément.